



Règlement intérieur

Conservatoire Jean Piret – Le Grand Charolais

Le conservatoire Jean Piret est un établissement spécialisé d'enseignement artistique. Pôle culturel de la Communauté de communes Le Grand Charolais, son but est d'assurer et de développer l'enseignement et la pratique de la musique sur le territoire communautaire. Il dispose de quatre sites d'enseignement situés à Charolles, au 17 rue des Provins, à Digoïn, au 7 rue de la Barre, à Paray-le-Monial, au 24 rue Desrichard et à Saint-Bonnet de Joux, au 1 place du Champ-de-Foire.

Il est placé sous l'autorité du Président.

Le chef de service, ci-après dénommé « le Directeur » est nommé par le Président.

Il est responsable de la gestion administrative, pédagogique et artistique.

Il gère également l'utilisation des locaux destinés exclusivement à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Chapitre 1 – Engagement, inscription et cotisations

L'inscription au conservatoire est un engagement annuel, renouvelé à chaque rentrée scolaire. Elle engage l'élève et son responsable légal au respect des éléments détaillés ci-après, et au paiement des cotisations.

L'inscription d'un élève entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci et par ses parents s'il est mineur du présent règlement intérieur. Ce dernier est disponible sur le site internet de la collectivité (www.legrandcharolais.fr). Il est affiché sur site aux endroits prévus à cet effet. La direction et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Article 1 - Tarifs annuels

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée par délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais. Elle est consultable aux panneaux d'affichage de l'établissement et sur le site internet de la collectivité.

Article 2 - Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées : chèque, espèce, chèque-vacances, carte bancaire et prélèvement. Le règlement se fait auprès du Trésor Public ou par tout moyen dématérialisé officiel (Tipi, Datamatrix, Pass Culture). Il est à faire après réception de la facture (titre exécutoire) émise par la Communauté de communes et transmise par le Trésor Public, ou déposée sur les comptes familles du logiciel du conservatoire.

La périodicité de paiement est mensuelle ou annuelle. Elle est établie en début d'année scolaire pour le recouvrement de la facture annuelle. Elle doit être identique pour l'ensemble des payeurs d'un même élève, et pour l'ensemble d'un même foyer.

Un droit d'inscription par foyer est perçu chaque année au moment de l'inscription.

Article 3 - Inscriptions et priorités d'accès

Les inscriptions sont validées par la direction en fonction des places disponibles. Aucune limite d'âge n'est fixée. Est considéré comme nouvel élève tout élève ayant 5 absences consécutives non justifiées lors de l'année scolaire en cours.

Les priorités d'inscription en cas de surnombre dans une discipline sont les suivantes :

Les anciens élèves sont prioritaires	
1	Les anciens élèves mineurs résidant dans Le Grand Charolais (ou internes sur justificatif)
2	Les anciens élèves majeurs résidant dans le Grand Charolais en cursus adulte (cf. art. 11)
3	Les anciens élèves mineurs résidant hors Grand Charolais <u>et</u> inscrits au conservatoire avant le 01 septembre 2022
4	Les anciens élèves majeurs résidant hors Grand Charolais en cursus adulte <u>et</u> inscrits au conservatoire avant le 01 septembre 2022
Les nouveaux élèves Le Grand Charolais	
5	Les nouveaux élèves mineurs dont au moins l'un des parents réside dans Le Grand Charolais
6	Les nouveaux élèves internes d'un établissement scolaire du territoire communautaire
7	Les nouveaux élèves majeurs résidant dans Le Grand Charolais intégrant le cursus adulte
Les nouveaux élèves & anciens élèves inscrits après le 01/09/2022 hors Grand Charolais	
8	Les anciens élèves mineurs résidant hors Grand Charolais inscrits après le 01/09/2022
9	Les nouveaux élèves mineurs dont les parents résident en dehors du Grand Charolais
10	Les nouveaux élèves majeurs résidant en dehors du Grand Charolais
11	Les anciens élèves majeurs en cursus adulte, résidant hors Grand Charolais inscrits après le 01/09/2022
Les anciens élèves à scolarité longue & second instrument	
12	Les anciens élèves majeurs résidant dans le Grand Charolais ayant terminé le cursus adulte (cf. art. 11)
13	Les anciens élèves majeurs résidant hors Grand Charolais ayant terminé le cursus adulte (cf. art. 11)
14	Les demandes de second instrument

Pour chacune de ces catégories, les inscriptions sont validées en fonction de la date de réception de la demande lors de la période d'inscription.

Le calendrier d'inscription est le suivant :

- du 15 mai au 15 juin pour la réinscription des élèves déjà scolarisés. Passée cette période, les demandes de réinscriptions tardives seront inscrites sur liste d'attente et seront traitées selon les règles de priorités d'accès suscitées, avec le statut de nouvel élève ;
- du 15 juin au 15 septembre pour les nouvelles inscriptions. Durant cette période, les places vacantes pourront être attribuées immédiatement aux enfants dont les parents résident sur le Grand Charolais,
- à partir du 15 septembre, les places vacantes pourront être attribuées aux nouveaux adultes résidant sur Le Grand Charolais, puis aux demandes hors Grand Charolais.

La pratique d'un second instrument est possible sur avis du conseil pédagogique, en fonction des places disponibles. Elle ne donne pas de priorité sur les autres demandes d'inscription.

Article 4 – Abandon, radiation & remboursement

Un abandon en cours d'année pourra donner lieu à la suspension de l'échéancier de paiement ou, le cas échéant, à un remboursement s'il est motivé par un cas de force majeure et sur présentation des justificatifs demandés dans un délai de 30 jours maximum :

- maladie,
- déménagement en dehors du Grand Charolais,
- changement de situation familiale,
- perte d'emploi,
- stage et voyage d'étude de plus de 4 semaines consécutives,
- modification du parcours d'étude, après validation de la direction.

En dehors de ces cas, chaque demande de remboursement devra faire l'objet d'une requête en exonération qui sera examinée par l' élu ayant délégation.

La régularisation financière sera calculée à partir de la date de l'enregistrement de la demande écrite. Elle sera faite sous forme d'un avoir à la réinscription ou par remboursement. Au-delà du 1^{er} mars, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les droits d'inscription annuelle ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Les 3 premiers cours d'un nouvel élève constituent une période d'essai. Ils ne seront facturés qu'en cas de poursuite de l'élève dans un parcours d'étude.

Le conservatoire considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues, ou après 5 absences non justifiées. Après la suspension des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être attribuée à un autre élève.

Article 5 - Continuité de service, enseignement à distance et proratisation des cotisations

En cas de rupture de la continuité de service de plus de 3 semaines consécutives, un enseignement à distance pourra être déclenché dans les cas suivants :

- fermeture administrative de l'établissement (confinement, bâtiment inaccessible, etc.),
- pour le remplacement d'un professeur,
- à titre exceptionnel, après accord de la direction, lorsque l'élève est empêché (cas contact COVID, maladie, événement familial).

Si l'enseignement à distance est impossible (difficulté technique, pas d'accès internet suffisant, etc...), et si aucune solution de remplacement ne peut être proposée, une proratisation des cotisations pourra être mise en place. Les cours non assurés seront déduits de la cotisation. Un remboursement ou un avoir pourra intervenir si la totalité de l'année a déjà été payée.

Règle de calcul de la proratisation : base de calcul sur 35 semaines

Proportion des cours dans la cotisation : cours d'instrument 50%, cours collectifs 25%

Exemple de calcul : *pour n semaines d'arrêt d'un cours d'instrument*

Tarif annuel (hors droit d'inscription) x (n/35^{ème}) x 50%

Chapitre 2 – Civilité, responsabilité

Article 6 – Comportements proscrits

Aucun prosélytisme et aucune démarche commerciale, politique ou syndicale n'est toléré au sein de l'établissement.

Article 7 - Sécurité et règles de vie

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère au fonctionnement du conservatoire.

Les élèves doivent adopter un comportement décent au sein de l'établissement (respect de l'autre, langage correct). Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. La communauté de communes Le Grand Charolais n'est pas responsable des objets personnels des usagers, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves inscrits et à leurs parents. Sur dérogation, ils peuvent y accéder en l'absence du professeur avec l'accord de la direction, pour travailler ou répéter.

Concernant la mise à disposition des instruments de percussions pour le travail personnel des élèves, un planning d'occupation de la salle est établi en début d'année. L'usage de ces instruments est sous la responsabilité des élèves percussionnistes. Ils doivent connaître et posséder les baguettes adaptées à la pratique de chaque instrument, après validation du professeur.

En cas d'incident, incendie ou accident, il est impératif de respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement et de prévenir le directeur et les professeurs qui interviendront.

Les vélos et véhicules à moteurs doivent être stationnés obligatoirement à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Article 8 - Absences et co-responsabilité

En cas d'absence d'un professeur, le conservatoire prévient la famille par téléphone, par mail ou par sms.

Les parents sont responsables de leur enfant avant et après les cours. Ils doivent notamment s'assurer de la présence du professeur.

Lors des concerts organisés par le conservatoire, la responsabilité de l'établissement commence à la prise en charge effective de l'élève par un membre de l'équipe pédagogique, et s'achève à la fin de la manifestation.

Les absences des élèves doivent être signalées directement au secrétariat (06.73.49.31.00 ou conservatoire.secretariat@legrandcharolais.fr) qui transmettra l'information aux professeurs concernés.

Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun rattrapage.

Chapitre 3- Education, enseignement

Article 9 - Emplois du temps et durée des cours

Le conservatoire organise son année scolaire suivant le calendrier de l'académie de Dijon. Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires sauf après accord préalable de la direction, ou à sa demande.

Les emplois du temps sont définis avant la rentrée pour les pratiques collectives et pendant les réunions de rentrée pour les cours individuels. Chaque professeur constitue son emploi du temps en concertation avec l'ensemble des élèves de la classe, sous le contrôle et l'arbitrage du directeur.

La validation des demandes d'inscription en cours d'année (après la reprise de cours) tient compte du planning établi pour la classe.

Le conservatoire se réserve le droit d'apporter, en cours d'année scolaire et avec concertation préalable des élèves concernés, toutes modifications qu'il jugera nécessaire quant aux enseignants, aux horaires et lieux de cours.

La durée des cours est précisée dans le règlement des études. Elle dépend du niveau de l'élève et de son parcours d'étude. La pratique d'un second instrument, validée pour une année par le conseil pédagogique, ne peut excéder 30 minutes hebdomadaire.

La durée des cours d'instrument évolue à 45 minutes lors du passage en cycle 2, sous réserve de la validation de l'ensemble des enseignements permettant la délivrance de l'attestation d'études musicales.

Article 10 - Usage des partitions

La photocopie libre des partitions est interdite par la loi. Toutefois le conservatoire dispose de vignettes SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique). Ces vignettes sont à apposer à chaque photocopie réalisée, par l'élève, le professeur ou les parents. Leur durée est d'une année scolaire. Les originaux doivent être accessibles dans les salles de cours. L'usage de la photocopie est toléré pour le travail à la maison.

Article 11 - Cursus

Le cursus de formation est divisé en 3 cycles qui visent l'autonomie musicale et artistique de l'élève, selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Les élèves sont accueillis à partir de 5 ans (ou grande section de maternelle). Seul le cours « parent-enfant » permet l'accueil à partir de 3 ans.

Chaque professeur est le responsable pédagogique de son enseignement, agissant librement dans le cadre des textes officiels et du projet d'établissement. Le règlement des études ainsi que les projets pédagogiques sont consultables sur le site internet du Grand Charolais. Ils sont rédigés pour chaque enseignement, précisent les objectifs et les contenus de chaque cycle ainsi que les modalités pédagogiques qui engagent le conservatoire, le professeur et l'élève.

Le cursus se répartit entre :

-  Le cours individuel d'instrument, dont la durée varie en fonction du niveau d'étude,
-  Le cours de formation musicale obligatoire,
-  Les pratiques collectives obligatoires (en fonction du niveau instrumental).

Avant l'entrée en cycle 1, un cycle d'initiation peut être proposé. Il se compose de :

-  Cours parent-enfant pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle ou d'âge équivalent,
-  Eveil musical pour les enfants scolarisés en grande section ou au CP ou d'âge équivalent,
-  Parcours découverte pour les enfants scolarisés en CE1 et plus et à partir de 7 ans.

Le parcours adulte :

Les élèves majeurs relèvent d'un parcours spécifique dont la durée est limitée et le contenu obligatoire assoupli. Il se répartit entre :

-  Le cours individuel d'instrument, dont la durée hebdomadaire varie en fonction du niveau d'étude,
-  Le cours de formation musicale, obligatoire les 3 premières années,
-  Les pratiques collectives obligatoires (en fonction du niveau instrumental).

Les études sont limitées à 8 années, auxquelles se rajoutent 2 années en cas de validation de la fin de cycle 1. Au terme de cette durée maximale, l'élève adulte perd sa priorité d'accès (cf. art.3). Cette limitation ne concerne pas les élèves de 3^{ème} cycle.

Les modalités d'évaluations intra-cycles sont laissées à l'appréciation du professeur en charge de l'enseignement. Seules les évaluations de fin de cycles sont organisées par l'établissement et permettent la délivrance d'un diplôme.

L'adhésion et la participation de l'élève et de la famille au projet pédagogique de l'enseignant est nécessaire pour le bon déroulement de la formation. En cas de difficultés, l'élève ou la famille peut à tout moment solliciter une rencontre avec l'équipe pédagogique, avec ou sans la médiation du directeur.

Le conservatoire se réserve le droit de ne pas accepter une réinscription en cas de non-respect du projet pédagogique par l'élève ou la famille.

Article 12 - Communication et informations

Les parents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage, le site internet et leur compte famille sur lesquels figurent les informations générales relatives au fonctionnement de l'établissement.

Le conservatoire s'engage à ne communiquer les coordonnées personnelles indiquées par la famille qu'aux personnes concernées, à savoir : les professeurs de l'élève, le directeur du conservatoire, la secrétaire, le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais, et au Trésor Public chargé du recouvrement des cotisations.

Article 13 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le conservatoire est amené à prendre des photos ou à filmer des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement le directeur et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Article 14 - Prêt à titre gratuit d'instruments, assurance

Le conservatoire possède un parc instrumental qu'elle peut mettre, sous réserve de disponibilité, à disposition des élèves débutants ainsi qu'aux élèves confirmés concernant les instruments rares. Dans ce cas, une convention de prêt à titre gratuit est conclue entre l'élève, son représentant légal et la communauté de communes Le Grand Charolais.

Les instruments appartenant à la communauté de communes sont assurés dans le cadre de l'enseignement. Il est donc nécessaire que l'élève assure l'instrument prêté en dehors des locaux de du conservatoire. Si des dommages étaient causés à l'instrument, dans le cadre du prêt, les frais de réparation ne seraient pas pris en charge par l'assurance de la Communauté de communes.

Article 15 – Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché de manière permanente et visible dans les locaux du conservatoire.

Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil Communautaire et par délégation du Bureau Exécutif.

La direction de la Communauté de communes, le directeur et les professeurs du conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Paray-le-Monial, le 21/05/2024

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Président



Gérald GORDAT

Président du Grand Charolais